Octobre 2018

CONSULTATION SUR LA TRAME D'AVENANT A LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

ET LES CONDITIONS PARTICULIERES

« REALISATION ET FINANCEMENT DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT »

DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT

Réponse ENGIE à la consultation de RTE de septembre 2018

ENGIE remercie le gestionnaire du réseau public de transport (RTE) d'avoir lancé cette consultation suite à la promulgation de la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (dite ESSOC) et à la concertation menée cet été. Cette loi induit un profond changement concernant l'allocation des risques entre RTE et le client. En effet, dorénavant pour leurs projets, RTE prendra en charge le coût du raccordement et les risques y afférant.

ENGIE souhaite préciser en ce qui concerne la trame type d'avenant à la PTF également mise en concertation, que l'avenant à la PTF envisagé doit faire l'objet d'échanges entre EMYN, EMDT respectivement et RTE afin de l'adapter à chaque projet, car :

- d'une part ces parties sont contractuellement liées au travers de conditions générales et particulières (PTF) qui ont été conclues et amendées par avenants en fonction des singularités des projets,

et

- d'autre part ont fait des choix spécifiques de solutions techniques et de délais dans le cadre du développement des projets.

De ce fait ENGIE précisent que l'application de loi (ESSOC) doit être analysée conjointement avec RTE afin de s'assurer que les conditions de la PTF des projets Iles d'Yeu et de Noirmoutier et Dieppe Le Tréport (générales/particulières) soient parfaitement mises en cohérence avec ce nouveau cadre (remboursement des sommes perçues par RTE, suppression des obligations de financement à la charge du client, …) , et reflètent cette nouvelle allocation des risques en prenant en compte l'ensemble des clauses actuellement en vigueur.

Par conséquent cette contribution à la trame type ne saurait être une position définitive mais une préparation au travail nécessaire à réaliser afin d'adapter en étroite collaboration avec RTE, l'avenant à la PTF de chaque projet.

Vous trouverez en pièce attachée le document : Contribution_ENGIE_EMR.PDF qui s'inscrit uniquement dans le cadre des projets offshore AO1 et AO2.

ENGIE profite de cette consultation pour rappeler qu'à ce jour trois cadres contractuels doivent être établis pour les projets de raccordement au réseau public de transport d'électricité d'une installation de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable implantées en mer :

- **Raccordements AO1 et AO2** :
  Loi Essoc du 10/08/2018 et décret no 2017-628 du 26 avril 2017 fixant le barème d'indemnisation en cas de dépassement du délai de raccordement au réseau de transport d'une installation de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable en mer.
- **Raccordements Flottants (AAP)** :
  Cadre actuel AO1/AO2 (hors loi ESSOC ET loi Hydrocarbures).
- **Futurs Raccordements EMR :**
  La loi no 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement ou le décret no 2018-222 du 30 mars 2018 fixant le barème d'indemnisation en cas de dépassement du délai de raccordement au réseau public de transport d'électricité d'une installation de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable implantées en mer.

Dans ces conditions, ENGIE regrette de ne pas être en mesure d'émettre des commentaires au nom des projets dans lesquels nous sommes engagés et qui s'inscrivent dans un cadre régulatoire différent et non concerté pour le moment. Nous vous confirmons néanmoins être déterminé à contribuer pour l'élaboration des documents de référence nécessaires à la mise en place de ces nouveaux cadres contractuels.

Concernant les raccordements terrestres, la proposition d'appliquer, une clause spécifique de responsabilité, à la convention actuelle nous interroge car nous n'avons pas l'analyse de l'impact sur les contrats tel que le CART et autres documents contractuels. Nous souhaiterions évoquer le sujet avec vous afin de cerner parfaitement les impacts et décider ensemble des modifications à apporter.